

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25313790***Déposé
20-02-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0884733238

Nom(en entier) : **PAPRIKA COTTON**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Saint-Martin(TOU) 62
: 7500 Tournai**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ASSEMBLEE GENERALE, DENOMINATION,
OBJET, DEMISSIONS, NOMINATIONS, ANNEE COMPTABLE

Il ressort d'un procès-verbal dressé par Maître Benoît CLOET notaire associé à Mouscron, exerçant son ministère au sein de la srl "Actalex Notaires associés - geassocieerde notarissen" dont le siège est sis à 7711 Mouscron, boulevard d'Herseaux, 1, le 17 février 2025 déposé à l'enregistrement,

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "**PAPRIKA COTTON**" ayant son siège à 7500 Tournai, rue de Saint-Martin 62, a pris les décisions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en « SZYNRGIA » à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 5:101 du Code des Sociétés et des Associations dans lequel est justifié la modification proposée de l'objet de la société.

L'assemblée décide ensuite d'étendre l'objet actuel de la société avec les activités suivantes :

- « - le commerce de biens immobiliers ;
- l'achat, l'échange, la vente, la location de tous biens immobiliers et en général le courtage immobilier ;
- toute activité immobilière pour compte propre, notamment la promotion immobilière, le négoce, la location et le leasing;
- le lotissement de tous terrains ;
- la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, le leasing, l'échange, la construction, le lotissement, la promotion immobilière, la rénovation, la transformation, l'aménagement, le tout au sens le plus large, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens immobiliers ;
- consultance urbanistique et immobilière ne nécessitant pas de permis ;
- La blanchisserie, le repassage et le pressing ;
- Le nettoyage professionnel de bâtiments résidentiels et industriels ;
- L'entretien des bâtiments courant ;
- Le nettoyage de vitres ;
- Le nettoyage de fins de chantiers
- Le nettoyage de véhicules
- Le nettoyage industriel

- L'exploitation de restaurants, tavernes, snack-bars, débits de boissons, etc.
- L'activité de restauration et traiteur ;
- L'activité Horeca ;
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le tout en gros ou en détail, de toutes denrées ou produits alimentaires, ainsi que de matériel de cuisine et tout matériel concernant le secteur « Horeca ».
- Tout acte relatif à la restauration sous toutes ses formes.
- Le négoce de vin, œnologie, assemblage de divers cépages. »

Troisième résolution

L'assemblée déclare modifier l'exercice social de la société qui commencera dorénavant le 1er janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année.

Quatrième résolution

Suite à la modification de l'exercice social de la société, l'assemblée décide de prolonger l'exercice social en cours ayant débuté le 1er octobre 2024, et qui se terminera dès lors le 31 décembre 2025.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, suite à la modification de l'exercice social, d'adapter la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le premier mardi du mois de juin à dix-huit heures.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société aux décisions prises ci-avant, comme suit :

Article 1 : les mots « PAPRIKA COTTON » sont remplacés par « SZYNRGIA ».

Article 3 : ajout après le point « - toutes opérations immobilières » du texte suivant :

- « - le commerce de biens immobiliers ;
- l'achat, l'échange, la vente, la location de tous biens immobiliers et en général le courtage immobilier ;
- toute activité immobilière pour compte propre, notamment la promotion immobilière, le négoce, la location et le leasing ;
- le lotissement de tous terrains ;
- la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, le leasing, l'échange, la construction, le lotissement, la promotion immobilière, la rénovation, la transformation, l'aménagement, le tout au sens le plus large, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens immobiliers ;
- consultance urbanistique et immobilière ne nécessitant pas de permis ;
- La blanchisserie, le repassage et le pressing ;
- Le nettoyage professionnel de bâtiments résidentiels et industriels ;
- L'entretien des bâtiments courant ;
- Le nettoyage de vitres ;
- Le nettoyage de fins de chantiers
- Le nettoyage de véhicules
- Le nettoyage industriel
- L'exploitation de restaurants, tavernes, snack-bars, débits de boissons, etc.
- L'activité de restauration et traiteur ;
- L'activité Horeca ;
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le tout en gros ou en détail, de toutes denrées ou produits alimentaires, ainsi que de matériel de cuisine et tout matériel concernant le secteur « Horeca ».
- Tout acte relatif à la restauration sous toutes ses formes.
- Le négoce de vin, œnologie, assemblage de divers cépages. »

Article 19 : les mots « quatrième mardi du mois de mars à dix-huit heures » sont remplacés par les mots : « premier mardi du mois de juin à dix-huit heures. »

Article 28 : la première phrase de cet article est remplacée par la phrase suivante : « *L'exercice social débute le 1er janvier et clôture le 31 décembre de chaque année.* »

Septième résolution

L'assemblée générale décide nommer la personne suivante en tant qu'administrateur non-statutaire supplémentaire à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur MONNIER Thomas Léon Janos Bertalan Louis,(...), domicilié à 7500 Tournai, Rue Saint-Martin 62-01.

L'assemblée déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune quelconque interdiction d'exercer un mandat d'administrateur ou de gérer une société, notamment telles qu'énumérées par la loi du 4 mai 2023 créant le Registre central des interdictions de gérer.

Le mandat de Monsieur MONNIER Thomas sera non rémunéré.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : expédition de l'acte, rapport de l'organe d'administration et statuts coordonnés

Le notaire Benoit CLOET